



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 20 JUL. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien  
par la société Parc éolien des Halleries  
sur les communes de Pouancé et de Senonnes (Maine-et-Loire et Mayenne)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société Parc éolien des Halleries sur les communes de Pouancé (Maine-et-Loire) et de Senonnes (Mayenne) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 6 éoliennes à 5 km au nord du bourg de Pouancé, situé dans le département du Maine-et-Loire et à 1,3 km au sud-ouest du bourg de Senonnes, situé dans le département de la Mayenne.

Le périmètre d'étude immédiat (PEI) correspond au site d'implantation du projet éolien et il est défini par la limite réglementaire de 500 m aux habitations et aux zones urbanisables. Il comprend trois sous-secteurs, majoritairement constitués de parcelles agricoles exploitées avec un réseau de haies. Les distances des hameaux par rapport aux éoliennes sont détaillées à la page 298 de l'étude d'impact et il s'avère que l'habitation la plus proche se situe à 500 m de l'éolienne E1 et que le secteur urbanisable le plus proche est situé à 525 m du parc sur la commune de Pouancé. La description détaillée du PEI fait ressortir les enjeux suivants à prendre en compte dans l'analyse des impacts : l'habitat diffus sous

forme de hameaux, les bâtiments en lien avec l'activité agricole et le ruisseau de l'Araize. En revanche, le PEI n'est pas concerné par des établissements recevant du public ou des périmètres de protection de captages d'eau. La présence d'infrastructures routières autour du projet de parc est à souligner, notamment la RD180 située à 260 m de l'éolienne E2.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 6 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- 2 postes électriques de livraison ;
- un mât de mesure de la vitesse du vent temporaire ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Le pétitionnaire envisage une production annuelle de 32 500 MWh qui sera injectée dans le réseau électricité publique, ce qui équivaut à une consommation d'environ 10 800 habitants.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 aérogénérateurs avec un mât de 102,3 m chacun	A	6 km

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Au regard de la taille et de la puissance de ces éoliennes, les enjeux majeurs pour l'implantation de ce projet sont ceux liés à leurs impacts sur la faune, en particulier les oiseaux et les chauves-souris et à leur insertion paysagère, notamment par rapport au patrimoine remarquable à proximité. Le présent projet s'insère dans un secteur de hameaux isolés et ce contexte requiert une attention particulière par rapport aux nuisances sonores. Le périmètre est également traversé par le ruisseau de l'Araize, qui constitue un enjeu en termes d'habitats faunistiques qu'il convient de prendre en compte, notamment lors de la phase travaux.

## **3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude d'impact présente l'ensemble des méthodes qui ont été mises en œuvre. La définition des aires d'études est bien restituée. Les analyses des milieux physiques, humain et du paysage ont été menées à différentes échelles et pour chaque thématique, l'étude d'impact définit des périmètres d'études (immédiat, rapproché, intermédiaire et éloigné) jusqu'à 20 km autour du site. Sur la forme, les cartes présentées à la page 54 de l'étude d'impact permettent de repérer clairement les aires d'études pour les thématiques concernées.

### **3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée et il présente le contexte d'ensemble en situant le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner. Le tableau de synthèse de l'état initial, présenté aux pages 232 à 235, ainsi que les recommandations d'implantation et d'aménagement qui en découlent, présentées à la page 236, facilitent l'appropriation du document.

## Paysage et patrimoine

Les documents et les illustrations sont de bonne qualité et l'état initial paysager s'avère globalement satisfaisant dans son contenu. La zone d'étude se situe à l'extrême nord-ouest du département du Maine-et-Loire et au sud-ouest de la Mayenne. L'aire d'étude éloignée s'étend également sur les départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique. L'analyse paysagère se révèle de bonne facture et bien structurée. L'étude d'impact s'appuie à la fois sur les différents périmètres d'études et sur les composantes du paysage rencontrées (unités paysagères, éléments biophysiques du bocage, lieux de vie et d'habitat, axes de communication). Les sensibilités paysagères en termes de visibilité et de covisibilité sont qualifiées de moyenne pour les bourgs de Senonnes et de Pouancé. À l'échelle du périmètre rapproché, de nombreux hameaux sont impactés visuellement par le projet. L'étude d'impact indique que du fait de la configuration paysagère, les hameaux les plus proches présentent le plus d'enjeux du point de vue paysager. Une hiérarchisation des hameaux concernés aurait permis de mieux éclairer les mesures à envisager, notamment pour ceux qui se situent au milieu de deux binômes d'éoliennes.

L'analyse patrimoniale permet d'identifier les sites et les monuments historiques sensibles au sein de l'aire d'étude. L'inventaire met en lumière la sensibilité du château de Senonnes, dont la façade sud est située à 1,5 km du projet, et pour lequel les problématiques de covisibilités doivent être prises en compte. La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Pouancé constitue également un enjeu paysager fort, puisque située à proximité du parc éolien. Les perspectives visuelles à conserver définies par la ZPPAUP correspondent à des vues en direction du château de Pouancé et de l'étang de Tressé et ne sont pas directement orientées vers le PEI. Il n'en demeure pas moins que la perception du parc depuis ces éléments constitutifs d'intérêt patrimoniaux, tels le château de Pouancé et ses abords, les berges de l'étang de Saint-Aubin ou encore les châteaux de Vengeau, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

## Milieu naturel, faune-flore

L'analyse de la trame verte et bleue s'appuie sur les documents du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays-de-la-Loire et se révèle de bonne facture. Le PEI est traversé par un réservoir régional de biodiversité : le ruisseau de l'Araize. L'étude d'impact précise cependant que le caractère dégradé du ruisseau dans ce secteur, du fait de sa canalisation, altère son intérêt pour la faune et la flore.

Le recensement des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) au sein du périmètre immédiat est précisé dans l'étude d'impact : on y trouve 10 ZNIEFF de type 1, d'une surface limitée et définies par la présence d'espèces ou de milieux rares et 4 ZNIEFF de type 2, qui sont des ensembles naturels homogènes plus étendus dont la richesse écologique est remarquable. La forêt de l'Araize constitue un site de nidification pour des espèces remarquables telles que le Rossignol Philomène, le Pouillot de Bonelli et le Lorient Jaune. Le réseau que forment les étangs de Saint-Aubin, celui de Tressé et celui du Fourneau, constitue un site d'hivernage pour les oiseaux d'eau.

L'identification des zones humides au sein du PEI s'appuie sur l'atlas régional de pré-localisation réalisé par la DREAL. Une campagne de sondages pédologiques réalisée conformément à l'arrêté du 24/06/2008, a permis d'identifier une zone humide supplémentaire, connectée au ruisseau de l'Araize dans le secteur central du PEI et reportée à la page 68 de l'étude d'impact.

Le PEI est composé majoritairement de grandes parcelles de cultures et de prairies avec un maillage de haies relativement préservé. L'état initial propose un inventaire des haies bocagères du PEI, composées de chênes pédonculés, de ronciers (Aubépine, Prunellier, Rosiers des chiens...) et qui constituent un habitat propice aux insectes, oiseaux et aux chiroptères. 97 espèces végétales communes ont été relevées dans la zone d'étude. L'inventaire floristique de l'état initial permet de mettre en évidence un intérêt patrimonial plutôt faible avec trois espèces observées sur des secteurs très localisés du PEI.

S'agissant des investigations faunistiques, l'état initial se révèle complet pour tous les types de taxons et l'accent est plus particulièrement mis sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. On note une diversité intéressante pour l'avifaune puisque sur les 48 espèces observées dans le PEI, 33 sont protégées à l'échelle nationale et 1 espèce est citée à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux", c'est-à-dire menacée au niveau européen. Ces espèces sont inféodées aux haies (Bruant Jaune, Troglodyte mignon...), aux zones de cultures (Vanneau huppé, Alouette des champs), ou aux deux pour les rapaces tels que la Buse ou le Faucon Crécerelle. L'étude de l'avifaune est présentée. Elle propose une analyse de leur sensibilité en fonction des effectifs et des potentialités d'accueil au sein du PEI. Les impacts étudiés sont les risques de collisions, la dégradation ou la perte d'habitat et de dérangement, en fonction des cycles importants pour ces taxons, à savoir la migration, la nidification et l'hivernage. L'analyse se révèle de bonne facture et l'étude d'impact conclut à un impact modéré sur les espèces, le principal impact étant le dérangement en phase travaux.

Bien que les vastes cultures et prairies artificielles qui composent le PEI soient peu favorables aux chiroptères, des activités de chasse et de transit ont été identifiées. Les haies et le ruisseau de l'Araize constituent des corridors de circulation pour se déplacer à couvert entre les habitats plus favorables. Dès lors, leur préservation est un enjeu fort du point de vue faunistique. Les 4 espèces de chiroptères les plus fréquemment contactées présentent une sensibilité réelle aux éoliennes du fait du risque de collision. L'activité enregistrée est moindre au-delà du ruisseau et de ses abords.

Une carte de localisation des espèces sensibles figure dans les compléments apportés à l'étude d'impact. Elle permet de visualiser les distances entre la localisation des certaines espèces et les éoliennes.

### Nuisances

Les nuisances classiquement rencontrées pour des projets éoliens sont liées aux bruits et aux ombres portées des éoliennes. Il convient donc de recenser de façon exhaustive les lieux d'habitations susceptibles d'y être exposés. Sur ce point, le volet de l'étude d'impact consacré à cette thématique est satisfaisant. À environ 1 km au nord du PEI, on trouve également le centre d'entraînement régional du galop de l'ouest (CERGO). La présence de ce centre a permis l'implantation d'entraîneurs spécialisés autour de cette infrastructure, dont les plus proches sont localisés à 500 m des éoliennes.

La description de l'environnement sonore initial s'appuie sur une campagne de mesures effectuées pendant 13 jours en juillet 2009 pour 10 zones d'émergences réglementées, qui correspondent à la mesure des niveaux sonores existants au niveau des habitations. Les résultats sont clairement restitués, que ce soit pour la période diurne ou la période nocturne. L'état initial conclut que l'ambiance sonore mesurée dépend principalement des effets du vent dans l'environnement (végétation, obstacles...), plus particulièrement en période nocturne.

## **3.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

### Paysages

Les simulations paysagères, présentées sous forme de photomontages, permettent dans l'ensemble de rendre compte des principaux impacts visuels des éoliennes en différents points de vue. Les photomontages ont été réalisés à une période où le feuillage de la végétation est très développé ce qui favorise également les effets de masque. Les éoliennes sont, quant à elles, bien représentées avec un contraste adapté aux couleurs du ciel qui permet de bien les identifier dans le paysage.

Le projet s'inscrit dans une trame bocagère caractérisée par des crêtes offrant des points de vue lointains sur le paysage. L'étude d'impact s'appuie sur l'atlas régional des paysages pour décrire

l'entité paysagère dans laquelle s'insère le parc, à savoir « les marches entre Anjou et Bretagne ». L'enjeu identifié par l'atlas est de favoriser l'intégration paysagère des infrastructures spécifiques, notamment les éoliennes en évitant la saturation visuelle, les parcs éoliens devant jouer avec les ondulations du relief. Le porteur de projet explique dans l'étude d'impact que le projet vise une cohérence avec les lignes de force du paysage pour s'insérer au mieux dans le secteur bocager. À cet effet, l'orientation nord-ouest sud-est est privilégiée à juste titre. Toutefois, l'irrégularité de l'implantation des trois binômes d'éoliennes altère quelque peu l'intégration visuelle du parc dans ce paysage bocager.

Une covisibilité existe entre le projet et le château situé dans le bourg de Senonnes. Une éolienne a été légèrement décalée pour réduire l'impact paysager du parc depuis le cœur de bourg. Cette mesure de réduction des impacts paysagers s'avère pertinente en ce qui concerne le cœur de bourg et le château puisque seul un bout de pâle sera visible depuis la RD135. Une visibilité importante sur le parc demeure depuis cet axe au nord du bourg. L'étude d'impact précise que les éoliennes ne généreront pas de chevauchements avec la silhouette du bourg ni ses éléments emblématiques. Un lien vers un photomontage adéquat aurait utilement illustré ce point. Les éoliennes seront également visibles depuis les points culminants du bourg de Pouancé et depuis l'étang Saint-Aubin. Les photomontages réalisés montrent que le parc est visible de manière relativement éloignée, que les perceptions sont localisées et ne créent pas de ruptures d'échelles avec les éléments de la ZPPAUP. Depuis les hameaux les plus proches et la périphérie de la commune de Senonnes, les éoliennes seront visibles de façon prégnante, malgré la présence de masques tels que le bâti et le bocage.

#### Milieu naturel

Le site Natura 2000 le plus proche, situé à 30 km au sud du projet, correspond au site "Forêt, étang de Vioreau, étang de la Provostière". Aucune espèce communautaire de ce site Natura 2000 n'a été observée lors des prospections menées sur le PEI et l'étude d'impact conclut à l'absence d'incidences du fait de la distance entre les deux sites. À la lecture de ces éléments, l'autorité environnementale considère satisfaisante la démonstration de l'absence d'incidences.

La restitution des effets du projet sur les habitats et les milieux naturels, présentée sous forme cartographique est de bonne facture. La variante retenue n'impacte directement ni les zones sur lesquelles des espèces ou des habitats patrimoniaux ont été observées, ni des parcelles concernées par des zones humides identifiées.

La variante retenue garantit un éloignement supérieur à 1 km des boisements et des étangs présentant des fortes sensibilités. Cependant, les distances entre les haies et les éoliennes les plus proches sont parfois inférieures à 100 mètres. Ainsi, le dossier aurait gagné à s'appuyer sur l'analyse du rôle assuré par ces haies en tant qu'habitat pour démontrer ainsi en quoi cette variante d'implantation reste le meilleur compromis malgré la proximité des haies.

Le projet d'implantation des éoliennes nécessite l'aménagement de 3 franchissements sur le ruisseau de l'Araize, pour permettre le passage de câbles et le convoi des éoliennes. Pour deux d'entre-eux, les buses existantes seront remplacées par des ponts cadre qui permettront d'assurer une continuité écologique et hydraulique. Les voies d'accès ont été optimisées pour réduire au mieux leur longueur sur le ruisseau en privilégiant un ouvrage perpendiculaire au lit mineur.

#### Faune

Les impacts sur la faune terrestre sont limités du fait des choix opérés pour l'implantation des éoliennes, qui évite la destruction de zones humides et des haies constituées pouvant accueillir des colonies de Grand Capricorne. La distance entre le ruisseau de l'Araize et les aérogénérateurs est suffisante pour garantir l'absence d'impacts sur les amphibiens, d'autant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des ouvrages en dehors de la période de reproduction de la

Grenouille verte. Les éoliennes, leurs aires de grutage et le poste de livraison seront implantés sur des parcelles cultivées sur lesquelles les inventaires n'ont pas relevé d'espèces rares ou menacées. Si les haies favorables à l'accueil du Grand Capricorne sont préservées, les travaux conduisent à la destruction d'un linéaire de 135 mètres de la haie n°4 pour aménager des accès aux éoliennes E2, E4 et E6. Pour autant, la connectivité du réseau bocager n'en sera pas affectée. Les mesures de replantation de 210 mètres linéaires de haies semblent pertinentes puisque les abords du ruisseau de l'Araize ont été privilégiés, dans le secteur où la plus forte activité chiroptérologique a été observée. Des investigations complémentaires seront menées pour confirmer l'absence de gîtes éventuels de chiroptères sur 3 arbres devant être abattus. En cas de présence avérée, l'étude d'impact précise les opérations préalables à l'abattage à mettre en œuvre afin d'éviter toute destruction d'espèces.

### Avifaune

Les principaux impacts potentiels sur l'avifaune des projets éoliens sont rappelés par l'étude d'impact, qu'ils soient directs (risque de mortalité par collision, destruction de nids) ou indirects (perte d'habitats, dérangement). S'agissant de l'avifaune, le diagnostic se révèle complet. L'étude d'impact conclut que le projet éolien risque d'être défavorable à certaines espèces, principalement du fait du dérangement en phase travaux. Les potentialités d'habitats favorables au sein du PEI ne sont cependant pas affectées par le projet. En ce qui concerne la phase chantier, les travaux ne seront pas effectués entre mars et juillet de manière à éviter les perturbations liées au dérangement et à la destruction de l'habitat de l'avifaune en période de nidification.

S'agissant des chiroptères, l'impact est considéré in-fine comme faible étant donné l'éloignement minimum de 100 m des éoliennes par rapport au ruisseau de l'Araize. En revanche, la proximité entre certaines haies et éoliennes, ainsi que le survol de deux arbres isolés par les pales de l'éolienne E3 sont de nature à générer des risques de collision. L'étude d'impact comporte une mesure d'accompagnement avec la mise en place d'un suivi de la mortalité les trois premières années, puis tous les 10 ans. Les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation, le cas échéant, à proposer une évolution dans la gestion des éoliennes, notamment des périodes de bridages dans la mesure où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante. Des précisions sur les mesures de bridages complémentaires possibles auraient d'ores-et-déjà pu être intégrées dans l'étude d'impact.

Les impacts liés à la phase travaux de la ferme éolienne sont bien développés, notamment en ce qui concerne les terrassements et les transports exceptionnels routiers. L'étude d'impact esquisse une proposition de raccordement au réseau externe vers le poste source de Pouancé situé à 5 km du site et indique sommairement le type de travaux qui seront mis en œuvre pour cette opération, sans pour autant en apprécier les principaux impacts. Si ce raccordement est bien réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF et que la solution définitive n'est pas déterminée à ce stade du dossier, car elle fera l'objet d'une instruction ultérieure, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact devrait étudier l'ensemble des impacts liés au projet et que certaines contraintes environnementales auraient d'ores et déjà pu y figurer. Le projet de parc éolien situé sur la commune de Saint-Michel-et-Chanveaux, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale signé le 12 février 2016, prévoit également un raccordement sur ce poste source. Pour autant, l'étude d'impact n'éclaire pas sur les effets cumulés potentiels.

### Nuisances

Les principales nuisances en phase d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent. La méthodologie employée s'avère satisfaisante et les simulations acoustiques de l'impact sonore du fonctionnement du parc sont bien restituées aux pages 307 et 308 de l'étude d'impact. Le niveau sonore maximal inférieur à 60 décibels respectera donc les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Pour la période nocturne, des émergences supérieures aux 3 décibels (dB(A)), qui est le seuil maximal autorisé, apparaissent pour plusieurs secteurs pour des vitesses de vent de l'ordre de 5 à 7 m/s. Des mesures de bridage des éoliennes E3, E5 et E6 sont

prévues pour ces vitesses de vent. Ce fonctionnement optimisé permet de respecter les seuils d'émergence réglementaire, bien qu'elles restent élevées pour les points de mesure des hameaux de "la haie du pressoir" et de "la petite haie". Une campagne de suivi acoustique après l'installation des éoliennes est également prévue par l'étude d'impact. Il conviendra d'ajuster le bridage en fonction des mesures obtenues lors de cette campagne, voire de compléter avec des mesures supplémentaires que l'étude d'impact aurait pu d'ores-et-déjà évoquer.

S'agissant de la présence du CERGO et des entraîneurs à proximité du projet, l'étude d'impact s'appuie sur les relevés acoustiques et des calculs d'ombres portées pour démontrer l'absence d'impact vis-à-vis des équins. Une bande de recul de 100m au nord du PEI a été mise en place pour éloigner une éolienne de 600 m par rapport au centre d'entraînement le plus proche. L'étude d'impact est peu disserte sur les effets de ce parti-pris d'aménagement, qui a pour conséquence de déplacer l'éolienne E4 à proximité d'une haie et qui augmente l'hétérogénéité d'implantation de ce binôme d'éoliennes par rapport aux deux autres.

Le calcul des ombres projetées fait apparaître une faible durée d'ombre portée au niveau des habitations avec une durée d'exposition inférieure à 30 heures par an pour les habitations les plus impactées. En outre, l'étude d'impact indique que la présence de végétations et de bâtiments agricoles autour des maisons, non prise en compte dans le calcul, réduit cet impact dans de nombreux cas.

### **3.3- Étude de dangers**

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience. Un recensement des agresseurs externes a été réalisé : voies de circulation, ligne HT, foudre, tempête...

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux, à savoir l'effondrement d'éolienne, la chute d'élément d'un aérogénérateur, la chute de glace, la projection de pale et la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Pour chaque éolienne, la détermination des zones d'effets est détaillée par l'étude de dangers. Compte tenu des mesures prises pour l'implantation et le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 m, et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

### **3.4 – Justification du projet**

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Les critères de choix pour la variante retenue sont bien argumentés dans l'étude d'impact. Ils s'appuient sur la recherche de la meilleure intégration paysagère et l'implantation plus favorable par rapport aux enjeux faune/flore identifiés et à l'éloignement du CERGO. Les photomontages qui présentent les différentes variantes à la page 249 de l'étude d'impact offre une plus-value dans l'appréciation des impacts.

### **3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes. Les chemins d'accès et aires de grutage seront remis à l'état initial, sauf si les

propriétaires souhaitent leur maintien en l'état. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue et de la terre sera mise en place pour rendre les terrains compatibles avec un usage agricole. L'étude d'impact indique également que l'ensemble des éléments de l'éolienne et des composants électriques sera valorisé, recyclé ou traité dans des filières adaptées.

### **3.6 - Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent de façon satisfaisante les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets. Les mesures environnementales envisagées sont également bien restituées.

### **3.7 - Analyse des méthodes**

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation et précise leur champ d'intervention. Elle présente de façon détaillée les méthodes utilisées ainsi que leurs limites.

## **4 - Conclusion**

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

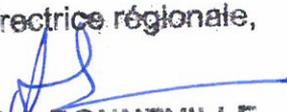
L'intégration paysagère du parc résulte d'une hiérarchisation des enjeux. Bien que l'alignement strict ne soit pas retenu, l'orientation du parc reste en cohérence avec l'unité paysagère du Segréen. Les impacts paysagers ont été bien pris en compte. Cependant, la visibilité du parc depuis les lieux de vie les plus proches reste prégnante. S'agissant de la faune et la flore, la variante retenue permet également de maintenir un éloignement suffisant vis-à-vis des boisements les plus remarquables. Certaines éoliennes restent cependant en grande proximité de haies, ce qui est susceptible d'engendrer des impacts sur l'avifaune et les chiroptères, que les mesures de bridages qui sont envisagées en cas de mortalité avérée ne compenseront pas totalement.

Les nuisances sonores prévisibles pour les hameaux les plus proches respecteront les attendus réglementaires, mais le bridage nocturne prévu en période d'exploitation des éoliennes devra également être évalué pour garantir l'effectivité du respect des émergences.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux qui justifie le projet peut donc être considérée comme satisfaisante. Toutefois, les mesures de suivi prévues par l'étude d'impact devront permettre d'évaluer l'efficacité des mesures de réduction des effets et le pétitionnaire pourra envisager des ajustements dans la gestion des éoliennes le cas échéant.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

La directrice régionale,

  
Annick BONNEVILLE